

## **ANNEXE 1 : ETUDE DES EFFETS CUMULES SUR LE MILIEU NATUREL**



**La présente note reprend l'analyse des effets cumulés présente dans le dossier étude d'impact en intégrant le projet de Grand Champs qui fut accepté avant le dépôt de l'étude mais omis dans les analyses. Ce parc compte 3 éoliennes de 150 mètres de hauteur en bout de pale, situées au plus près à 4,2 km de la ZIP.**

Les effets cumulés s'envisagent au regard des projets présents (incluant aussi bien les dossiers en instruction que ceux en exploitation) situés autour du parc éolien proposé et pour lesquels l'autorité administrative a donné un avis.

Une première lecture montre que, dans un périmètre de 20 km autour du projet, sont situés deux parcs éoliens en instruction, huit parcs accordés et six parcs en service. (Cf. carte 1).

## 1. Effets cumulés sur l'avifaune

### 1.1. Espèces nicheuses

Relativement aux espèces présentes en période de reproduction sur la ZIP, il s'avère que celles-ci ont des territoires d'une superficie limitée (de l'ordre de quelques hectares tout au plus).

De ce fait, les individus nichant sous l'emprise du projet éolien proposé ne sont pas susceptibles de subir d'effets cumulés liés aux projets voisins incluant le parc éolien de Grand Champ dont la

distance de 4,2 km le place hors de toute interaction avec les oiseaux cantonnés sur la zone du projet étudié.

### 1.2. Espèces en hivernage

En hiver, le réseau d'étangs assez important sur le secteur d'étude attire un important cortège d'oiseaux de milieux humides, auquel s'ajoutent des espèces hivernantes classiques. La localisation de ces oiseaux n'est pas liée à la présence ou absence d'éoliennes. Les facteurs discriminants pour le choix des zones d'hivernage sont liés à la tranquillité du site et à ses disponibilités alimentaires qui déterminent la capacité d'accueil du site. La distance des différents parcs identifiés n'apparaît pas susceptible d'influer sur les rassemblements identifiés à proximité de la ZIP eu égard à la distance avec les différents parcs (plusieurs kilomètres *a minima*).

### 1.3. Espèces en migration

Sur la zone il n'y a aucun couloir de migration avéré ou potentiel. De plus, on constate que l'espace ne présente que des parcs éoliens ponctuels éloignés de plusieurs kilomètres (entre 3 et 4km de la ZIP pour les plus proches). De ce fait, leur juxtaposition n'est pas susceptible de représenter une contrainte aux déplacements des oiseaux.

Aucune barrière significative ne se présente ainsi sur la voie des migrateurs autour du projet éolien présenté. Le cumul d'effet apparaît donc biologiquement non significatif.

## 2. Effets cumulés sur les chiroptères

### 2.1. Destruction de gîtes

Relativement aux chiroptères aucun gîte n'est détruit ou perturbé du fait du développement du projet. De ce fait, aucun cumul d'effet n'est attendu.

### 2.2. Mortalité

Le projet présenté est implanté sur des zones de cultures, hormis pour E4 située au sein d'une prairie mésohygrophile. Or, les investigations menées ont montré que les chauves-souris locales délaissent clairement les zones cultivées et autres milieux ouverts, l'activité de chasse observée concernant pour l'essentiel les boisements et les haies en présence sur le site. Enfin, malgré la

présence d'espèces migratrices (Pipistrelle de Nathusius, Noctule de Leisler), aucun flux migratoire significatif n'a été mis en évidence.

Par conséquent aucun effet cumulé biologiquement significatif n'est attendu.

### 3. Effets cumulés sur l'« autre faune » et la flore

Les effets quant à ces taxons sont liés uniquement aux zones d'emprise et s'analysent donc projet par projet. Ce constat est d'autant plus approprié que les implantations proposées sont situées en zone de culture et qu'aucun effet n'est attendu quant aux haies et autres zones naturelles de la ZIP.

### 4. Synthèse

L'analyse des effets cumulés du projet éolien proposé avec les parcs éoliens en exploitation et/ou en instruction jusqu'à 20 km (incluant notamment le parc du Grand Champs), montre pour l'avifaune, les chiroptères, l'autre faune ou la flore, que ceux-ci apparaissent négligeables et non susceptibles de remettre en cause le bon accomplissement du cycle écologique des espèces.

De ce fait aucune mesure d'intégration environnementale spécifique ne se justifie.

Carte 1 : Localisation des parcs éoliens dans un rayon de 20 kilomètres

